

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cellule Carrières, Mines, Après Mines

Albi, le 22/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL GRANITARN CARRIERES

Lieu-dit Les Vergnes
81210 LACROUZETTE

Références : CCMAM-2022-08

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/03/2022 dans l'établissement SARL GRANITARN CARRIERES implanté Lieu-dit Les Vergnes 81210 LACROUZETTE . L'inspection a été annoncée le 27/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'est déroulée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle. La précédente inspection a eu lieu le 29 septembre 2016.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL GRANITARN CARRIERES
- Lieu-dit Les Vergnes 81210 LACROUZETTE
- Code AIOT dans GUN : 0006809029
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Cette carrière de granite autorisée depuis le 7 juillet 2014, vient d'être reprise par la SARL GRANITARN Carrières depuis le 2 avril 2021.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- information du public,
- gestion des eaux de ruissellement,
- déviation de la piste Nord,
- extraction et phasage,
- registre et plans : plan d'exploitation,

- suivi écologique,
- interdiction d'accès,
- distances limites et zone de protection,
- eaux rejetées,
- garanties financières,
- gestion des déchets inertes : plan de gestion.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Gestion des eaux de ruissellement	Arrêté Préfectoral du 07/07/2014, article AP3	/	Mise en demeure, respect de prescription
Déviations de la piste nord	Arrêté Préfectoral du 07/07/2014, article AP4	/	Mise en demeure, respect de prescription
Suivi écologique	Arrêté Préfectoral du 07/07/2014, article CE6-3	/	Mise en demeure, respect de prescription
Interdiction d'accès	Arrêté Préfectoral du 07/07/2014, article SP1	/	Mise en demeure, respect de prescription
Distances limites et zones de protection	Arrêté Préfectoral du 07/07/2014, article SP2	/	Mise en demeure, respect de prescription
Eaux rejetées	Arrêté Préfectoral du 07/07/2014, article PP3	/	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 07/07/2014, article GF1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Information du public	Arrêté Préfectoral du 07/07/2014, article AP1	/	Sans objet
Extraction / Phasage	Arrêté Préfectoral du 07/07/2014, article CE3	/	Sans objet
Registres et plans	Arrêté Préfectoral du 07/07/2014, article CE4	/	Sans objet
Plan de Gestion des Déchets (PGD)- Existence	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats portent sur la sécurité du public, la biodiversité et le traitement des eaux rejetées.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Information du public

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/07/2014, article AP1
Thème(s) : Risques chroniques, Information du public
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.
Constats : Un panneau d'identification de l'autorisation est implanté sur la voie d'accès à la carrière.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Gestion des eaux de ruissellement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/07/2014, article AP3
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux de ruissellement
Prescription contrôlée : Les eaux de ruissellement des zones en exploitation du site ainsi que celle des pistes de l'exploitation sont dirigées vers des bassins d'orage qui sont dimensionnés pour une pluie d'occurrence décennale. Ces eaux sont traitées par décantation avant tout rejet dans le milieu naturel. Le volume du bassin est au minimum de 2560 m ³ . Il est aménagé pour prévoir une partie de sédimentation des particules. Les eaux de trop plein du bassin sont dirigées vers une tranchée d'infiltration localisée dans la bande des 20 m inexploitées le long du ruisseau du Pontil. Les bassins et les fossés de dérivation sont curés régulièrement. Le dimensionnement de chacun d'eux est ajusté au fil de l'exploitation afin que toutes les eaux de ruissellement du site soient traitées par décantation avant rejet dans le milieu naturel.
Constats : Les eaux du site sont orientées vers un bassin unique dont l'efficacité est insuffisante vu les résultats des analyses réalisées le 8 mars 2022. L'exploitant envisage la construction d'un deuxième bassin en amont du premier afin de respecter les prescriptions de rejet, notamment sur le paramètre "matières en suspension".
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Déviation de la piste nord

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/07/2014, article AP4
Thème(s) : Risques chroniques, Déviation de la piste nord
Prescription contrôlée : La piste située au Nord de l'exploitation et assurant un corridor écologique est déplacée en limite Nord du périmètre de telle sorte qu'elle soit toujours bordée de boisement et qu'elle assure la continuité de ce corridor à ces extrémités. Les périodes de travaux devront respecter celles préconisées dans l'article CE 6.
Constats : L'exploitant n'a pas déplacé la piste située au Nord de l'exploitation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Extraction / Phasage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/07/2014, article CE3
Thème(s) : Risques chroniques, Extraction / Phasage
Prescription contrôlée : L'exploitation a un rythme annuel moyen de 21000 tonnes et se déroule en 6 phases de 5 ans chacune (cf. annexe 4). La cote minimale d'extraction est fixée à 470 m NGF. La hauteur maximale des fronts est limitée à 15 m. La largeur minimale des banquettes est de 5 m.
Constats : Le phasage de l'exploitation est respecté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Registres et plans

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/07/2014, article CE4
Thème(s) : Risques chroniques, Registres et plans
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour au moins une fois par an un plan de la carrière d'échelle adaptée à sa superficie. Sur ce plan sont reportés a minima : <ul style="list-style-type: none">- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres,- les bords de la fouille,- les courbes de niveau ou cotes d'altitude NGF des points significatifs,- les pentes des pistes utilisées pour l'exploitation,- les zones remises en état en les différenciant par type,- la position des ouvrages visés à l'article SP2 ci-après et, s'il y a lieu, leur périmètre de protection institué en vertu de réglementations spéciales,- la position des zones de protection des milieux naturels définies à l'article CE6-2.
Constats : L'exploitant a fait établir un plan actualisé en mai 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Suivi écologique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/07/2014, article CE6-3
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi écologique
Prescription contrôlée : Un suivi écologique réalisé par un écologue est programmé tous les 5 ans jusqu'à la fin de l'autorisation. Il vise à apprécier l'évolution des habitats et des populations sur le site. Il donne lieu à un compte rendu qui est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Aucun suivi écologique n'a été réalisé depuis le début des travaux d'exploitation de cette carrière.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Interdiction d'accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/07/2014, article SP1
Thème(s) : Risques chroniques, Interdiction d'accès
Prescription contrôlée : Durant les heures d'activité, l'accès au site en exploitation est contrôlé. En dehors de ces heures ouvrées, cet accès est interdit. L'accès de toute zone dangereuse est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux et des installations de stockage des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière, d'autre part, à proximité des zones clôturées. En particulier, une clôture est mise en place Le long du périmètre nord en bordure du chemin recreé. La clôture devra comporter dans sa partie basse des mailles plus grossières (25*25cm) pour laisser passer les petits mammifères.
Constats : Une barrière contrôle l'accès au site et une signalisation de danger est présente. Sur le flanc nord de l'autorisation, une clôture improvisée réalisée avec du fil diamanté usagé est implantée en bordure supérieur de talus. Cette clôture n'est pas conforme à l'objectif de "sécurité du public" de la prescription contrôlée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Distances limites et zones de protection

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/07/2014, article SP2
Thème(s) : Risques chroniques, Distances limites et zones de protection
Prescription contrôlée : Les bords des excavations de la carrière sont tenus à distance horizontale d'au moins : - 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ; - 20 mètres des limites du périmètre de la carrière sur le linéaire le long du ruisseau du Pontil ; - nécessaire à la conservation de la chênaie à chênes Tauzin selon le plan en annexe 6.
Constats : La zone de conservation de la chênaie à chênes Tauzin est préservée de l'exploitation. Au Sud, les 20 m de la limite du périmètre autorisé sont préservés. A l'Ouest, la bande de réserve de 10 m de la limite du périmètre de l'autorisation a été affouillée. L'exploitant s'en explique par la présence de boules granite qui menaçaient de s'effondrer vers la carrière avec son approfondissement.
Observations : L'exploitant devra remettre en état cette zone.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Eaux rejetées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/07/2014, article PP3
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux rejetées
Prescription contrôlée : Des analyses des eaux rejetées dans le milieu naturel sont effectuées aux frais de l'exploitant par un laboratoire agréé, en amont du bassin d'infiltration : - annuellement et en période de hautes eaux.
Constats : L'exploitant a fait réaliser, le 8 mars 2022, des analyses des eaux rejetées dans le milieu naturel. Les résultats montrent que le paramètre "matières en suspension" de 160 mg/l est largement supérieur à la limite autorisée de 70 mg/l. Par ailleurs, la fréquence annuelle des analyses n'est pas respectée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/07/2014, article GF1
Thème(s) : Risques chroniques, Garanties financières
Prescription contrôlée : En toute période, l'exploitant doit être en mesure de justifier l'existence d'une caution solidaire telle que prévue par la réglementation (montant actualisé pour la deuxième phase : 77413€).
Constats : L'exploitant a fait établir la caution valant garanties financières par la société GROUPAMA Assurance Crédit et Caution, le 8 juillet 2019, pour un montant conforme, au bénéfice de la SARL Carrières du Sidobre. Depuis, il y eu changement d'exploitant avec l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021, consécutivement à la fusion de 4 sociétés dont la SARL Carrières du Sidobre, au profit de la société GRANITARN Carrières. L'exploitant doit faire modifier la caution établie en changeant son bénéficiaire.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan de Gestion des Déchets (PGD)-Existence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16 bis
Thème(s) : Actions nationales 2021, Plan de Gestion des Déchets (PGD)-Existence
Prescription contrôlée : L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation, et a pour objectif de réduire la quantité de déchets en favorisant la valorisation matière, et de minimiser les effets nocifs en tenant compte de la gestion des déchets dès la phase de conception et lors du choix de la méthode d'extraction et de traitement des minéraux. Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet.
Constats : L'exploitant a révisé son plan de gestion des déchets d'extraction, le 17 février 2022. Ce plan indique que les stériles de granite sont déversés sur le site du Roubi situé sur la commune de Burlats à 1 km à vol d'oiseau de la carrière. Ce site récepteur est autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 septembre 2012.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet